

## Les barrières non-tarifaires de l'EAC : obstacle pour l'intégration du Burundi dans la ZLECAF ?



Libérer le potentiel du commerce au Burundi pour vulgariser l'accord sur la ZLECAF, et son implication dans la création de l'emploi et des opportunités.

Produit et Publié par le Think Tank, Centre For Development and Enterprises Great Lakes

Avenue Mutsinda, Kinindo, Commue Muha  
Bujumbura- Burundi

Boite Postale : 7188 Bujumbura- Burundi

Téléphone : + 257 79977386

Email : [info@centrefordevelopmentgreatlakes.org](mailto:info@centrefordevelopmentgreatlakes.org)

Site web : [www.centrefordevelopmentgreatlakes.org](http://www.centrefordevelopmentgreatlakes.org)

Un Think Tank (groupe de réflexion) au service de la liberté économique,  
La mission du CDE Great Lakes est de réduire les barrières de la prospérité et d'opportunité  
grâce aux principes d'une société libre et de marché libre au Burundi.

Presse médiatique ; contactez notre Directrice de la Communication, Madame Monia Wakana,  
[wmonia@centrefordevelopmentgreatlakes.org](mailto:wmonia@centrefordevelopmentgreatlakes.org)



Ce document a été rendu possible grâce au financement de Initiative for African Trade and Prosperity (IATP). Le Contenu de ce document est la responsabilité de notre Think Tank, le Centre For Development and Enterprises Great Lakes et non celle de IATP.

Les médias sont libres d'imprimer et de relayer l'information contenue dans cette publication dans le respect du contenu produit notre Think Tank.

**Libérer le potentiel du commerce au Burundi pour vulgariser  
l'accord sur la ZLECAF, et son implication dans la création de  
l'emploi et des opportunités.**

**Les barrières non-tarifaires de l'EAC : obstacle pour  
l'intégration du Burundi dans la ZLECAF ?**

Mr Janvier CISHAHAYO

**Auteur**

**Éditeurs :** Pr. Siméon Barumwete

Dr Franck Arnaud Ndorukwigira

Mr. Aimable Manirakiza



**Centre for Development and Enterprises Great Lakes  
Bujumbura, Burundi  
Décembre 2023**

# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES FIGURES, TABLEAUX, ET GRAPHIQUES.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. CONTEXTE GLOBAL DES OBSTACLES DU BURUNDIAUX ECHANGES COMMERCIAUX DANS LA ZLECAF .....</b>	<b>7</b>
I.1 Barrières tarifaires versus barrières non-tarifaires .....	7
I.1.1 Libéralisation tarifaire dans le cadre de la ZLECAf .....	7
I.1.2 Les barrières non tarifaires, un frein à l'intégration régionale .....	8
I.2 L'intégration régional, cette voie à la suppression des BNTs .....	12
I.2.1 L'EAC, meilleure voie d'intégration ?.....	12
I.2.1.1 Régime commercial de l'EAC.....	12
I.2.1.2 Cadre légal sur l'élimination des BNTs dans l'EAC.....	14
I.2.1.3 La persistance des BNTs dans l'EAC.....	14
I.2.2 Une ZLECAF rassembleur .....	15
<b>II. LES BARRIERES NON-TARIFAIRES DE L'EAC, OBSTACLE A L'INTEGRATION DU BURUNDI AU ZLECAF .....</b>	<b>17</b>
II.1 Etat des lieux des BNTs dans le commerce burundais .....	17
II.2 Les effets des BNTs sur le commerce burundais.....	21
II.3 Mécanisme d'élimination des barrières non tarifaires .....	22
II.4 Examen d'élimination des BNTs .....	23
II.5 Un Burundi pour des échanges commerciaux prospères.....	26
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>29</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>31</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ADB : Agence de Développement du Burundi

BBN : Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité

BM : Banque Mondiale

BNTs : Barrières Non-Tarifaires

CDE Great Lakes: Centre For Development and Enterprises Greatlakes

CEDEAO: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

COMESA : Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe

EAC : Communauté Est-Africaine

MNTs : Mesures Non-Tarifaires

MSPS : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

OBR : Office Burundais des Recettes

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PMA : Les Pays Moins Avancés

PNB : Police Nationale du Burundi

RDC : République Démocratique du Congo

SADEC : Communauté de Développement de l'Afrique Australe

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

ZLECAF : Zone de Libre Echange Continentale Africaine

IATP : Initiative for African Trade and Prosperity

## **LISTE DES FIGURES, TABLEAUX, ET GRAPHIQUES**

### **Figures**

**Figure 1** : Calendrier de libéralisation tarifaire dans le cadre de la ZLECAF

**Figure 2** : Instruments opérationnels de la ZLECAF

**Figure 3** : Différenciation des barrières non-tarifaires

**Figure 4** : Les Protocoles de la ZLECAF sur les aspects du commerce extérieur

**Figure 5** : Les BNTs rencontrés dans le commerce burundais

**Figure 6** : Processus de réforme d'une BNT

**Figure 7** : Déroulement logique d'un examen d'une BNT

### **Tableaux**

**Tableau 1** : Régime du commerce de l'EAC

**Tableau 2** : Goulots d'étranglement qui rallongent le temps nécessaire pour la main levée

**Tableau 3** : Outils d'élimination des BNTs par entités économiques

**Tableau 4** : Restitution des conclusions ressortis des ateliers de réflexion

### **Graphiques**

**Graphique** : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2023 versus 2022

## INTRODUCTION

Les mesures restrictives non-tarifaires qui enfreignent la libre circulation des biens au sein des pays membres de la communauté Est-Africaine persistent. Appelés <sup>1</sup>« barrières non-tarifaires » (BNTs), ces mesures limitent les importations et les exportations des opérateurs économiques burundais, ceux de la communauté de l'Afrique de l'Est, et de la Zone de Libre Echange Continentale africaine.

Les BNTs existent depuis longtemps, et leur utilisation pour réguler le commerce est en perpétuel augmentation, tant en termes de pays adoptant ces mesures qu'en leur diversité. Par exemple, les lois anglaises du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle, exigeaient que tout le commerce colonial soit effectué sur des navires britanniques pilotés par des marins britanniques. Certaines marchandises devaient d'abord être expédiées en Grande-Bretagne avant de pouvoir être acheminées vers leur destination finale. Les BNTs ne datent pas d'aujourd'hui d'où la complexité des Etats à les éliminer dans le circuit commercial.

La prolifération des mesures commerciales est de plus en plus complexe, et pourrait cacher des intentions protectionnistes. La Zlecaf dans son implémentation vise à utiliser le commerce comme un moteur de croissance et de développement durable en stimulant le commerce intra-africain. Elle est plus qu'un engagement à éliminer les droits de douane, et à réduire les formalités administratives ou simplifier les contrôles douaniers. Avec l'implémentation de cette zone commerciale, il s'agit d'une occasion unique de créer un marché intégré à l'échelle du continent, et d'une étape essentielle pour construire « l'Afrique que nous voulons », conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Ainsi, cette étude intitulée : « **Les barrières non tarifaires de l'EAC, un obstacle pour l'intégration du Burundi dans la ZLECAF** » est un travail de recherche qui met en exergue les obstacles aux échanges commerciaux, en mettant un accent particulier sur les BNTs que rencontrent le Burundi en tant que pays membre de l'EAC, et signataire de l'accord continental africain sur l'implémentation de la Zlecaf.

Les questions de recherche qui ont guidé l'élaboration de ce document ont été énoncées comme suit :

---

<sup>1</sup> [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/agrm9\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm9_f.htm)

1. Quelles sont les barrières non tarifaires qui minent les échanges commerciaux burundais dans l'EAC
2. Comment les BNTs de l'EAC affectent l'intégration du Burundi dans la ZLECAF ?
3. Quelles sont les conséquences que les BNTs de l'EAC engendrent aux commerçants burundais ?
4. Quelles solutions le Burundi peut-il envisagées pour faire face aux BNTs de l'EAC dans le commerce ?

Au niveau méthodologique, ce travail de recherche se base sur une revue documentaire (documents de politiques et analyses), ainsi que sur des interviews à base d'un questionnaire, réalisés auprès de différents acteurs intervenants dans le commerce régional notamment les autorités administratives, la société civile, les représentants de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et de l'Agence du Développement du Burundi (ADB), les représentants du chambre de commerce, de la police en chargé de la migration et des frontières, les représentants des associations des courtiers, des industriels du Burundi, des banques, des collectifs des femmes, des association des commerçants et les différents entrepreneurs.

En conclusion, ce document regroupe aussi les recommandations pratiques issues des ateliers de réflexion dans le cadre du projet «LIBERER LE POTENTIEL DU COMMERCE AU BURUNDI» organisés par le CDE Great Lakes en partenariat avec l'IATP. Les assises étaient cadrées sur les réflexions autour des voies et moyens à envisager pour le Burundi afin qu'il puisse éliminer les barrières non tarifaires de l'EAC, en vue de la libéralisation du commerce des biens et services pour faciliter son intégration dans la Zlecaf.



## **CONTEXTE GLOBAL DES OBSTACLES DU BURUNDI AUX ECHANGES COMMERCIAUX DANS LA ZLECAF**

Le Burundi et d'autres pays africains commercent actuellement davantage avec le monde extérieur qu'entre eux. En fait, il s'est avéré que les frontières intrarégionales de l'Afrique sont parmi les plus restrictives au monde si l'on considère le coût du commerce transfrontalier. Ces coûts résultent généralement de procédures réglementaires contraignantes, de la faiblesse des infrastructures, des transports et de la logistique.

Ainsi, la réduction de ces coûts encouragerait les flux de biens, de services, de capitaux et de personnes qui sont essentiels au développement. La Zlecaf dans son implémentation exige alors des pays qu'ils coopèrent pour simplifier et harmoniser les procédures de commerce et de transit, et qu'ils mettent en place des structures et des processus institutionnels permettant de surveiller l'élimination des obstacles au commerce. D'ici 2035, les gains de revenus résultant des seules mesures de facilitation des échanges pourraient s'élever à 292 milliards de dollars (rapport, BM, 2022).

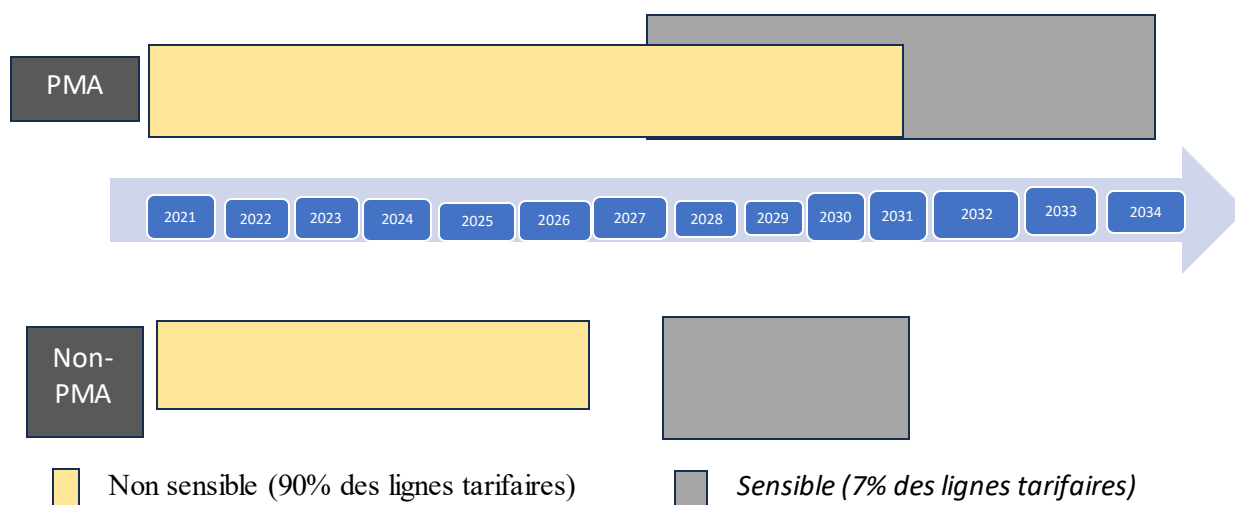
### **I.1 Barrières tarifaires versus barrières non-tarifaires**

#### **I.1.1 Libéralisation tarifaire dans le cadre de la ZLECAF**

Les obstacles à la facilitation des échanges commerciaux regroupent en premier les barrières tarifaires. C'est pour cela qu'en plus de s'attaquer aux BNTs et aux restrictions sur le commerce des services, les pays ont convenu dans le cadre des composantes commerciales de la première phase de la Zlecaf, d'éliminer progressivement les droits de douane sur au moins 90 % des marchandises. Les réductions tarifaires sont prévues sur 5 ou 10 ans, en fonction du niveau de développement du pays (figure 1.1).

L'accord de la Zlecaf permettra de libéraliser le commerce de biens sensibles sur des périodes plus longues (jusqu'à 7 % des lignes tarifaires), ou de l'exempter totalement de la libéralisation (jusqu'à 3 % des lignes tarifaires). En outre, les annexes de l'accord exigent des pays qu'ils coopèrent pour simplifier et harmoniser les procédures de commerce et de transit, et qu'ils mettent en place des structures et des processus institutionnels permettant de surveiller l'élimination des BNTs.

**Figure 1 : Calendrier de libéralisation tarifaire dans le cadre de la ZLECAF**



Source : Banque Mondiale

Selon le calendrier de libéralisation tarifaire dans la ZLECAF, les PMA atteindront l'objectif de pleine libéralisation d'ici 2034, et les non PMA l'atteindront d'ici 2031. Les droits de douane seront progressivement réduits, ce qui donne aux PMA plus de temps qu'aux autres pays pour atteindre les objectifs.

En supprimant les longs délais d'attente à la plupart des frontières du Burundi, et en réduisant les coûts de mise en conformité dans le secteur du commerce, ces mesures permettront aux entreprises africaines, plus particulièrement burundaises, de s'intégrer plus facilement dans les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales. L'abaissement des barrières à l'entrée et l'harmonisation des réglementations entre les pays devraient attirer davantage d'investissements transfrontaliers, et favoriser l'augmentation des gains de revenu en Afrique d'environ 8 % d'ici 2035 (BM, 2022).

### **I.1.2 Les barrières non tarifaires, un frein à l'intégration régionale**

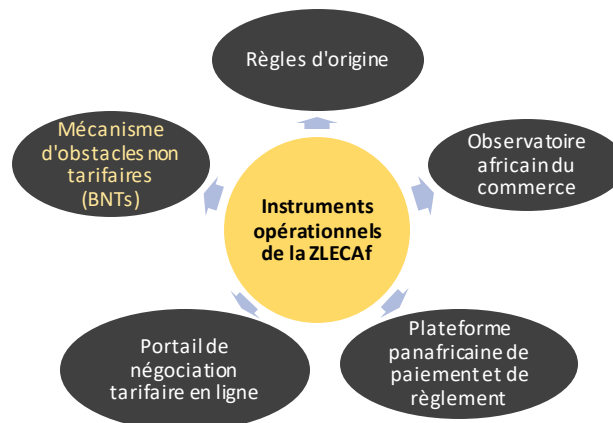
L'élimination des obstacles non-tarifaires illustre la libéralisation des licences d'importation, la levée des restrictions de change, la suppression des taxes sur les devises étrangères, la suppression des quotas d'importation et d'exportation, la suppression des barrages routiers, l'assouplissement des formalités douanières, l'allongement des heures d'ouverture des postes-frontières, la création de « postes-frontières à guichet unique » pilote, Etc....

Le protocole de l'union douanière de l'EAC a défini les barrières non-tarifaires comme des lois et règlements, des règles administratives et techniques qui font que les droits des douanes soient imposés par un Etat partenaire avec comme effet l'entrave aux échanges commerciaux.

Une barrière non-tarifaire peut être définie aussi comme une application de mesures commerciales destinées à limiter les importations et les exportations d'un pays, voire d'un continent. Cette pratique résulte d'une décision politique dont les raisons et les motifs varient selon différents cas de figure. Le dispositif peut être adopté en cas de risques sanitaires, ainsi que de non-conformité des marchandises ou de leur conditionnement. Des mesures protectionnistes vis-à-vis de l'économie locale font également partie des justifications avancées.

Au sens large des obstacles aux échanges commerciaux, les <sup>1</sup>MNTs diffèrent des <sup>2</sup>BNTs car ils comprennent tous les coûts commerciaux liés aux politiques encourus depuis la production jusqu'au consommateur final, à l'exclusion toujours des droits de douane. Ainsi, avec le constat de l'existence de pareilles entraves, la Zlecaf a pensé aux mécanismes à mettre en place en vue de leur élimination.

**Figure 2 : Instruments opérationnels de la ZLECAF**



*Source : A partir des données de recherche de l'auteur*

Pour différencier les BNTs, on les classe par leur fonctionnalité. Elles comprennent un large éventail de mesures qui restreignent la circulation transfrontalière des marchandises, par le

---

<sup>1</sup> Les mesures non tarifaires (MNT) sont des mesures politiques, autres que les tarifs douaniers ordinaires, qui peuvent potentiellement avoir un effet économique sur le commerce international des marchandises, en modifiant les quantités échangées ou les prix, ou les deux. (CNUCED, 2010)

<sup>2</sup> Source : *Barrières non tarifaires à la sécurité en Afrique, the cable, 2023*

biais des quotas d'importation, des restrictions à l'importation, des procédures administratives lourdes, et des mesures sanitaires et phytosanitaires.

*Les quotas d'importation* sont pris pour réguler la balance commerciale et réduire leur dépendance excessive à l'égard des produits étrangers. Mais de telles restrictions ont un impact négatif sur la dynamique commerciale, entraînant une hausse des prix et une réduction des choix pour les consommateurs, en raison des limites imposées à la quantité de produits (agricoles, sidérurgiques, artisanaux...) pouvant être importés. Cette limitation des échanges de marchandises sur une période de temps variable se traduit par la quantité de biens ou un plafond de leur valeur à ne pas dépasser.

De même, *les restrictions à l'importation*, telles que des interdictions ou des embargos sur les produits, sont imposées pour diverses raisons. Les plus fréquemment citées sont la protection des industries nationales ou la réponse à des préoccupations sanitaires. Mais de telles restrictions perturbent les flux commerciaux et réduisent la disponibilité de certains produits alimentaires, avec des graves conséquences, en particulier pour les régions fortement dépendantes d'importations spécifiques.

Les restrictions à l'importation interdisent l'échange commercial avec un pays pour impacter sur son économie dans le sens des importations ou des exportations ; si nécessaire, ils peuvent être généralisés à ces deux aspects du commerce international. Elles permettent de correspondre à des standards de qualité précis (les normes). Elles sont applicables pour des raisons de sécurité et de risques sanitaires liées à l'usage ou à la consommation des biens concernés. Elles sont notamment un gage de fiabilité pour les consommateurs

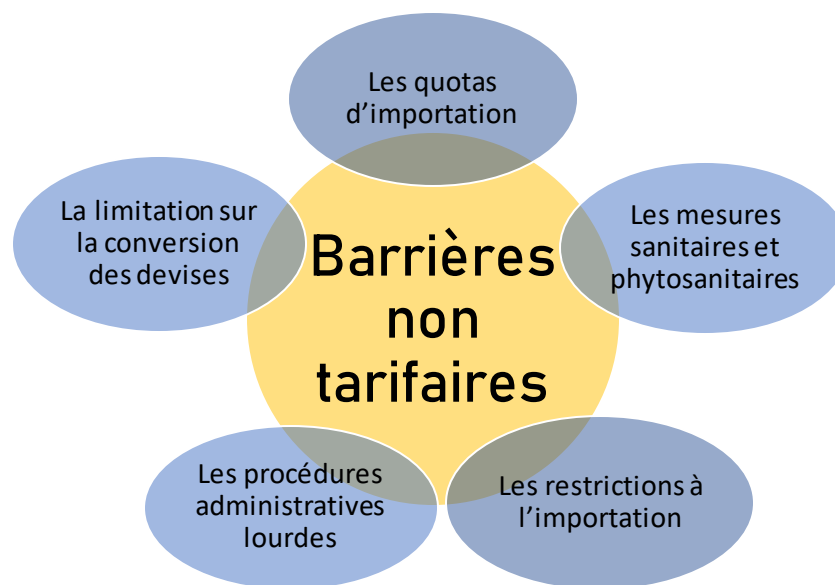
Au-delà des quotas et restrictions d'importation, certains pays ont recours à *des procédures administratives lourdes* et à des exigences excessives en matière de documentation aux postes frontières pour limiter les importations. La lourdeur des formalités et le temps de réponse obligent à une stagnation des marchandises sur la zone d'affrètement, ce qui entraîne indirectement des coûts de maintien prohibitifs.

La *limitation de conversion des devises* s'adresse aux entreprises, comme aux particuliers, pour restreindre les échanges avec un partenaire précis.

Les pays établissent *des mesures sanitaires et phytosanitaires* visant à protéger la santé humaine, animale, et végétale. Bien que les mesures sanitaires et phytosanitaires soient

incontestablement essentielles dans leur rôle de protection de la santé humaine et animale, certains pays les utilisent souvent comme outils non tarifaires pour protéger leurs industries nationales. Cela se produit lorsqu'un pays particulier applique des cadres réglementaires incohérents ou des exigences de qualité strictes, ce qui finit par créer des obstacles pour les pays exportateurs.

**Figure 3 : Différenciation des barrières non tarifaires**



*Source : Construits par l'auteur à partir des données de recherche*

Les barrières non tarifaires diffèrent des barrières tarifaires. Ces dernières sont des droits de douane que les produits étrangers devront supporter à leur entrée sur le territoire national. Il y a un droit de douane qu'on doit appliquer au prix d'achat de ce produit étranger. Les barrières non-tarifaires sont quant à elles, tout autre obstacles mis à l'entrée des marchandises étrangères, la fixation de produits maximum mis à l'entrée pour une période donnée.

Les BNTs sont classées en fonction de leur portée et/ou de leur conception et se distinguent largement en mesures techniques (MSPS, et inspections avant expédition) et mesures non techniques. Il s'agit en outre de mesures strictes (par exemple, mesures de contrôle des prix et

de quantités), et de mesures de menace (par exemple, <sup>1</sup>mesures antidumping et sauvegardes) et d'autres mesures telles que des mesures de financement et d'investissement liées au commerce.

## **I.2 L'intégration régional, cette voie à la suppression des BNTs**

### **I.2.1 L'EAC, meilleure voie d'intégration ?**

Le Traité instituant la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) a été conclu à Arusha (Tanzanie) le 30 novembre 1999. Les Parties au traité étaient le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Ce traité est né d'une initiative des Chefs d'État qui, en 1997, ont donné à la Commission tripartite permanente pour l'Afrique de l'Est, l'instruction de commencer à améliorer l'Accord de Kampala du 26 novembre 1994 portant création de ladite commission, pour conclure un nouveau traité de la Communauté d'Afrique de l'Est.

La Commission elle-même était dotée d'un Secrétariat basé à Arusha, qui avait notamment pour mission de superviser l'élimination des barrières non tarifaires au commerce extérieur dans la sous-région. Le Burundi et le Rwanda ont adhéré au Traité le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière le 1er juillet 2007.

#### **I.2.1.1 Régime commercial de l'EAC**

Les États membres se sont convenus de développer un régime du commerce de l'Afrique de l'Est et de promouvoir conjointement : la libéralisation des échanges, l'union douanière, et un marché commun.

- Règles de l'Union douanière (Article 75 du traité de la création de l'EAC). Elles prévoient l'élimination des tarifs internes et des barrières non tarifaires ; l'établissement d'un tarif extérieur commun ; l'adoption de mesures en matière de dumping, de subventions et de charges compensatoires ; et l'harmonisation des procédures et de la documentation relative au commerce.

Les pays de l'EAC ont établi une union douanière en 2005, et ont réalisé d'importants progrès en direction de l'établissement du marché commun. La création d'une union monétaire est prévue de même que celle, d'une fédération politique des États d'Afrique de l'Est.

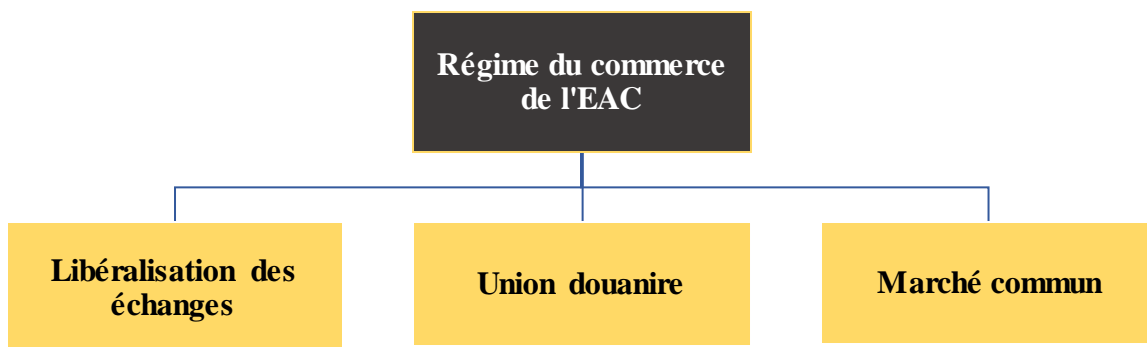
---

<sup>1</sup> Une mesure antidumping consiste à imposer un droit d'importation supplémentaire sur le produit considéré en provenance du pays exportateur concerné afin d'en rapprocher le prix de la "valeur normale" ou d'éliminer le dommage causé à la branche de production nationale du pays importateur. (Source OMC)

Toutefois, grands et petits commerçants, aussi bien burundais que ceux de l'EAC constatent que l'Union douanière n'est pas encore effective, car les barrières tarifaires et non tarifaires font toujours obstacle à la libre circulation des biens.

- Création d'un Marché Commun (Article 75 du traité de la création de l'EAC). Le traité prévoit qu'un protocole sera conclu pour la création d'un Marché commun entre les États membres. À l'intérieur de ce Marché Commun, la libre circulation de la main d'œuvre, des marchandises, des capitaux ainsi que le droit d'établir des entreprises sera assuré. Le protocole du marché commun a été signé en novembre 2009, et ratifié en 2010, par tous les États parties. Toutefois, son effectivité reste à désirer car trop d'obstacles se sont dressés devant son application.

**Tableau 1 : Régime du commerce de l'EAC**



*Source : Construis à partir des données de recherche de l'auteur*

Les barrières non-tarifaires limitent les importations et les exportations des opérateurs économiques dans l'EAC. L'élimination progressive des obstacles à la liberté des échanges et des flux d'investissement permettrait aux pays membres de mieux tirer parti des avantages comparatifs et de pouvoir franchir les frontières nationales ou régionales pour exploiter les vastes possibilités offertes par le marché mondial.

### **I.2.1.2 Cadre légal sur l'élimination des BNTs dans l'EAC**

Dans son alinéa 1, l'article 13 du traité portant création de l'EAC stipule que « *sous réserve des dispositions prévues ou autorisées par le présent protocole, les membres s'engagent à supprimer avec effet immédiat tous les obstacles non tarifaires à l'importation sur leurs territoires respectifs des marchandises originaires des autres pays partenaires et par la suite à ne pas imposer d'autres barrières* ». L'alinéa 2 de ce protocole mentionne que « *les Etats partenaires doivent élaborer des mécanismes d'identification du suivi de la suppression de ces obstacles au commerce* ». Et pour compléter l'article 13, l'article 75 du traité rappelle les barrières non tarifaires qui doivent être éliminées.

Ainsi pour ce faire, au mois de mars 2019, il y a eu une consultation nationale par les Etats partenaires afin de recueillir les recommandations de la population. Pour les barrières qui persistaient dans la matrice depuis longtemps, les consultations ont abouti à la révision de la loi de 2017 sur l'élimination des barrières non-tarifaires. Ainsi une nouvelle loi qui propose des sanctions pour les pays qui détiendraient ou retarderaient la suppression des barrières non tarifaires a été promulguée.

### **I.2.1.3 La persistance des BNTs dans l'EAC**

Les recherches menées sur les BNTs existantes dans l'EAC ont mis en évidence une variation répétée des BNTs. Il s'est avéré qu'une fois que les anciennes BNTs sont résolues, de nouvelles apparaissent. Selon le rapport de février 2014 de l'EAC sur l'état des échanges commerciaux dans la communauté, il s'est avéré que sur 64 BNTs éliminées, 34 BNTs sont resté non résolues et 9 BNTs ont été rapportées comme nouvelles.

<sup>1</sup>Les BNTs dans l'EAC se regroupent en quatre principales catégories :

- les mesures fiscales ;
- les normes de qualité et de sécurité ;
- les interdictions d'importation ; et
- les mesures douanières et de facilitation des échanges.

---

<sup>1</sup> Source : Résolution des obstacles non tarifaires non résolus dans la communauté d'Afrique de l'Est, Deuxième et dernier rapport, Septembre 2017



Les BNTs répertoriés touchent relativement plus le Kenya et l'Ouganda que le Rwanda, la Tanzanie et le Burundi. Toutefois, la Tanzanie générerait le plus grand nombre de BNTs, suivie de près par le Kenya.

L'ampleur de la discrimination des BNTs dans l'EAC varie. Elles peuvent exercer une discrimination à l'égard d'un pays, d'un produit ou d'une marque en particulier, ou imposer des coûts à tous les produits. Environ la moitié des BNTs résolues et non résolues discriminent les importations.

### **I.2.2 Une ZLECAF rassembleur**

La première partie constituante de la ZLECAF est composée des Communautés économiques régionales d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (COMESA, EAC, SADC), qui ont décidé de constituer conjointement une zone de libre-échange. Un Sommet tripartite a été organisé le 22 octobre 2008 à Kampala (Ouganda) pour manifester l'appui politique au processus de coopération, d'harmonisation et d'orientation. Ces accords tripartites signés se rapportaient sur les domaines du transport routier, du transport sur les voies navigables intérieures, du transport ferroviaire et du transport assuré par l'aviation civile.

Réunissant dans ses groupements cette zone tripartite (COMESA, EAC, SADC), la ZLECAF, ajoutera la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb Arabe et la Communauté des États sahélo-sahariens.

La ZLECAF est susceptible d'attirer les investissements transfrontaliers en éliminant les barrières tarifaires et non-tarifaires, et en remplaçant la mosaïque existante d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux par un <sup>1</sup>marché unique et unifié.

L'Afrique a déjà tenté par le passé l'intégration régionale. De nombreux accords couvrent actuellement différentes sous-régions. Ce qui distingue la ZLECAF de ces accords, c'est la profondeur de la volonté politique, la couverture géographique et politique, et l'articulation de toutes les communautés économiques régionales existantes sous un seul cadre général normatif avec un mécanisme de règlement des différends pour assurer le respect et

---

<sup>1</sup> Les investisseurs présents dans l'un des 55 pays membres auront accès à un continent de 1,3 milliard d'habitants dont le PIB combiné s'élève à 3 400 milliards de dollars (Banque mondiale 2020).

l'application des engagements pris. Il s'agit d'un engagement capital, qui indique que chaque État membre est effectivement prêt à adopter un système international de commerce et d'investissement fondé sur des règles.

La ZLECAf dans sa phase opérationnelle, sera régie par cinq (5) instruments dont : les règles d'origine, le forum virtuel de négociation, le suivi et l'élimination des barrières non-tarifaires, un système de paiements numérique et l'Observatoire africain du commerce.

**Figure 4 : Les protocoles de la ZLECAf sur les aspects du commerce extérieur**



Source : Construit à partir des données de l'African Trade Policy Center

## **LES BARRIERES NON-TARIFAIRES DE L'EAC, OBSTACLE A L'INTEGRATION DU BURUNDI AU ZLECAF**

Les barrières non-tarifaires au Burundi comprennent un éventail très diversifié de politiques appliqués aux biens importés et exportés. Certaines BNTs sont manifestement utilisées comme instruments de politique commerciale (par exemple les quotas, les subventions, les mesures de défense commerciale et les restrictions à l'exportation), tandis que d'autres découlent d'objectifs de politique non commerciale (par exemple les mesures techniques).

Ces dernières sont mises en place pour répondre à des préoccupations valables telles que la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Bien que l'intention sous-jacente des BNTs soit importante pour les négociations et la réponse politique, ce n'est pas le seul problème. Que les BNTs soient imposées (ou mises en œuvre) dans un but protectionniste ou pour remédier à des défaillances légitimes du marché, elles ont toujours d'importants effets restrictifs et de distorsion sur le commerce national et international.

### **I.3 Etat des lieux des BNTs dans le commerce burundais**

Pour voir clair sur l'état des lieux de ces obstacles au commerce que sont les BNTs, il est plus qu'anodin de jeter un œil sur les indicateurs les plus récents du commerce extérieur burundais, et ainsi analyser ce qui bloque l'épanouissement de ce commerce.

Les indicateurs du commerce extérieur burundais affichent un déficit de la balance commerciale croissant au fur du temps. Au niveau des <sup>1</sup>échanges commerciaux de biens, le Burundi est un importateur net avec un faible taux de couverture des importations par les exportations, qui s'est élevé en moyenne de 18% sur la période 2005-2019 (variant entre 22,7 % et 17 %).

<sup>2</sup>Les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 33,1% en passant de - 408 215,5 millions BIF au premier trimestre de 2022 à -502 698,5 millions BIF au premier trimestre de 2023. Les obstacles aux échanges commerciaux persistent maintiennent le commerce extérieur burundais dans un Etat moins favorable, et surtout les BNTs nuisent aux échanges

---

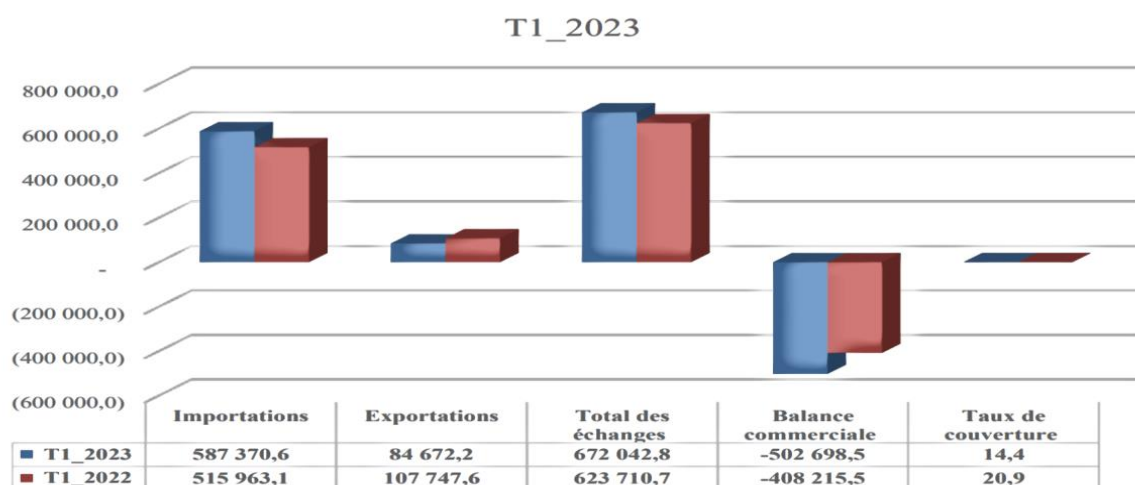
<sup>1</sup> Accord de la Zone de Libre- Échange Continentale Africaine, et son implication pour le peuple du Burundi, CDE Greatlakes 2022

<sup>2</sup> Bulletin trimestriel des statistiques de l'Office Burundais des Recettes, Premier trimestre, Mai 2023

commerciaux, empêchant l'essor du commerce burundais dans la ZLECAF et ailleurs dans le monde.

Le bulletin des statistiques de l'OBR au premier trimestre 2023, affichent les échanges du Burundi dans l'EAC à 21 517,5 millions BIF représentant 28,9% de la valeur totale des exportations des produits locaux, et à 144 803,0 millions de BIF soit plus de 24% des importations du Burundi.

**Graphique : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 1er trimestre 2023 versus 2022**



*Source : Bulletin trimestriel de l'Office Burundais des Recettes*

Les barrières non- tarifaires les plus fréquentes auxquels fait face le Burundi sont liées notamment à des formalités douanières et policières, des formalités à la frontière, aux problèmes liés à l'infrastructure (équipements, ponts bascule, taxes routières et équipements portuaires), et des obstacles liés à l'harmonisation des normes de certification des produits, et le rationnement des devises aux entreprises et à des sociétés étrangères.

80% des personnes interviewés nous ont affirmé que les BNTs sont relativement plus utilisées dans les produits les plus commercialisés (les pagnes, les produits agricoles, les liqueurs et vins, ...). La plus grande part des BNTs résolues au Burundi sont des mesures de facilitation des douanes et des échanges. La part la plus élevée de BNTs non résolues est constituée de

mesures fiscales. Les BNTs discriminatoires à l'égard d'un pays particulier se sont révélées plus faciles à résoudre, et elles représentent une grande partie de toutes les BNTs résolues.

De 2009 au début du mandat du comité national sur l'élimination des barrières non tarifaires à Juin 2019, le Burundi avait sur la matrice de l'EAC 134 barrières non tarifaires éliminées. Les BNTs qui sont restés en suspens dans leur élimination étaient au nombre de 14. Parmi ceux-ci, il y avait l'introduction de la TVA au port de Dar-Es-Salaam sur toutes les marchandises qui y passent plus d'un mois en transit.

Des barrières non tarifaires persistent toujours au poste frontalier de Gatumba, bien qu'elles fussent réduites en 2014 et 2015. Il en est de même sur l'axe Muyinga-Kobero. Il s'observe aussi des BNTs sur les postes frontaliers de Ruhwa et de la Kanyaru. D'autres barrières non tarifaires existant sont les longues procédures de certification des produits chez BBN, et l'existence de plusieurs barrières policières sur différents axes.

L'accès aux devises, l'amélioration d'infrastructures présentes, la réduction des retards sur les frontières, des ponts-bascules, et l'élimination des pots-de-vin peuvent être très bénéfiques dans l'accroissement des échanges du commerce burundais dans l'EAC.

### **I.3.1 Le temps nécessaire pour la mainlevée**

L'étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée est un outil stratégique et reconnu au niveau international permettant de mesurer le temps réellement nécessaire à la mainlevée et/ou au dédouanement des marchandises, calculé entre l'heure d'arrivée et la mainlevée effective du fret, en vue d'identifier les goulets d'étranglement dans les procédures relatives aux flux commerciaux et de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des procédures aux frontières.

Selon l'Etude nationale sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises réalisée par l'OBR en 2018, le temps moyen de dédouanement et de transit des marchandises depuis l'enregistrement du manifeste dans le système douanier à Dar-Es-Salam jusqu'à la sortie physique de la cargaison au bureau de dédouanement à Bujumbura est passé de 35 jours à 24 jours et 7 heures en moyenne repartis entre la procédure d'obtention de la main levée partielle (7 jours 14 heures 31 minutes), la procédure de sortie du port de Dar Es Salaam et de transit jusqu'à la frontière (17 jours 5 heures 24 minutes), la procédure de l'obtention de la

mainlevée effective au poste de Kobero-Kabanga (1 jour 1 heure 23 minutes) ainsi que la procédure d'obtention de la mainlevée à Bujumbura (1 jour 20 heures 24 minutes).

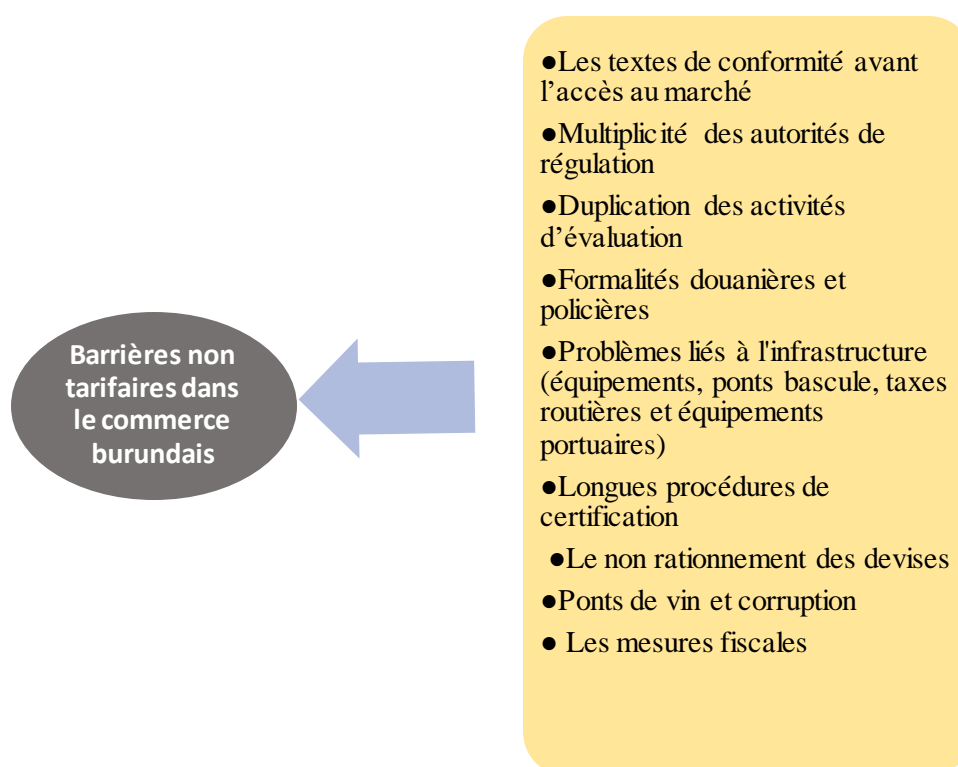
Bien qu'on constate des améliorations, le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises reste long et pesant pour l'activité commerciale des hommes d'affaires burundais. Cette étude constate des goulots d'étranglement persistant et des propose des solutions pour les supprimer.

L'étude a donc relevé pas mal de facteurs qui contribuent au renchérissement du temps moyen de dédouanement dont les principaux sont ci repris :

**Tableau 2 : Goulots d'étranglement qui rallongent le temps nécessaire pour la main levée**

Goulots d'étranglement	Solutions envisagés
1. La lourdeur des procédures douanières et des autres agences incluant plusieurs aller-retours	Mise en place des manuels des procédures plus améliorées, simplifiées et automatisées davantage
2. Les aires de déchargement sont exigües à Kobero et à Gasenyi, ce qui occasionne des files d'attente en cas de besoin de déchargement pour le contrôle physique des marchandises	La construction de vastes hangars de contrôle physique aux frontières.
3. Le contrôle des marchandises par les services de la douane n'est pas basé sur la gestion des risques.	Vulgariser et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ainsi que la stratégie
4. Problème d'instabilité du réseau/de la connexion informatique	Mettre à niveau les infrastructures réseau, et d'autres équipements informatiques
5. Le chef de bureau intervient à deux étapes différentes du processus global (plus de 5% du temps pour les deux interventions)	Éliminer la double intervention du chef d'équipe en vue de promouvoir la facilitation des échanges.
6. Le délai moyen de traitement d'une déclaration en douane par vérificateur des douanes et par jour dépasse le temps règlementaire de huit (08) heures de travail par jour	Introduction du système de contrats de performance entre les vérificateurs de première ligne et la douane d'une part et entre les agences en douane et la douane d'autres parts. Il faut également explorer la possibilité d'étendre le nombre d'heures de travail à 24h/24 et 7j/7.
7. Le délai de délivrance de la quittance de paiement des droits et taxes par le Receveur des douanes est assez long	Extension du système de paiement électronique aux autres banques.

**Figure 5 : Les barrières non tarifaires rencontrés dans le commerce burundais**



#### **I.4 Les effets des BNTs sur le commerce burundais**

Contrairement aux droits de douane, les données des BNTs ne sont pas de simples chiffres et leur effet sur le commerce est souvent subtil, et indirect. En outre, la difficulté de comprendre les implications des BNTs sur le commerce provient du manque d'informations et du manque de transparence.

Les mécanismes de notification des BNTs au Burundi sont incomplets. Les informations pertinentes sur les BNTs proviendraient de diverses agences de réglementation et mais sont souvent enfouies dans des documents juridiques et réglementaires, rend la collecte de données pertinentes difficile et coûteuse.

Toutefois, sur une centaine de commerçants (120) que nous avons interrogés, 60 % reconnaissent une perte de 30% sur leurs bénéfices causés par les BNTs.

Malgré leur utilisation généralisée, nos recherches montrent que les effets des BNTs sur le commerce est encore assez peu étudié. Les raisons de la mauvaise compréhension des implications des BNTs pour le commerce résident dans la complexité et les variations de ces instruments politiques et dans le fait que les BNTs ont souvent des effets divers sur le commerce qui ne peuvent pas être facilement généralisés.

### **I.5 Mécanisme d'élimination des barrières non tarifaires**

Dans le cadre de mise en place des outils du marché commun de l'EAC avec pour mission d'identifier toutes les barrières tarifaires qui existent et ceux que les pays partenaires imposent aux hommes d'affaires burundais ou en provenance du Burundi dans le travail d'importation et d'exportation des marchandises, le comité national sur l'élimination des barrières non tarifaires au Burundi a été instauré depuis 2009.

**Tableau 3 : Outils d'élimination des BNTs par entités économiques**

ENTITES ECONOMIQUES	Outils d'élimination des BNTs
Zone de Libre Echange Continentale Africain	Mécanisme de suivi et élimination des barrières non-tarifaires
Communauté des pays de l'Afrique de l'Est	Les comités nationaux sur l'élimination des barrières non tarifaires

*Source : Construit à partir des données de recherche de l'auteur*

Le comité national sur l'élimination des BNTs dans sa fonctionnalité approche la partie imposante pour voir comment éliminer ces barrières d'une façon bilatérale. En cas d'échec, il reporte le rapport au comité régional pour que cette barrière soit inscrite dans la matrice sous régionale.



Ensuite le comité de l'EAC organise chaque trimestre des fora où les comités nationaux de tous les Etats membres se rencontrent pour échanger sur la manière d'éliminer les barrières non tarifaires déjà identifiés.

## **I.6 Examen d'élimination des BNTs**

Le processus de réforme de la réglementation vise à améliorer les réglementations commerciales en déterminant si elles remplissent leurs objectifs déclarés tout en étant les moins restrictives pour le commerce.

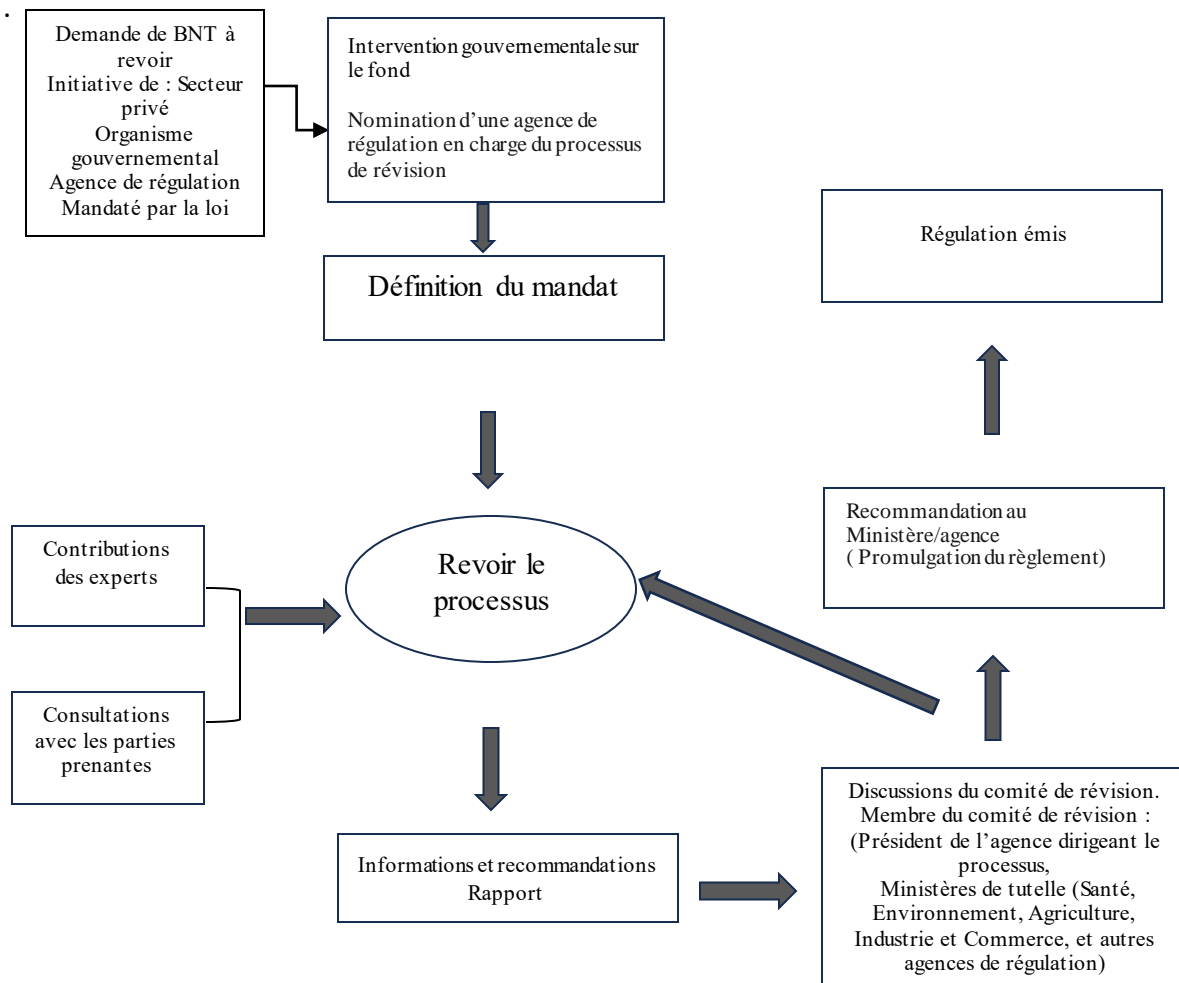
Pour améliorer les réglementations commerciales au Burundi, notre recherche s'est inspirée des progrès enregistrés par les pays comme la République fédéral du Mexique ou la Grande Bretagne. Nous proposons un processus d'élimination qui pourrait être adapter au contexte local afin de rendre sain le secteur commercial du pays.

Pour ce faire, la première étape est de mettre sur pied une agence indépendante pour l'amélioration de la réglementation de 15 à 20 technocrates (un mélange d'économistes et de juristes non partisan de préférence formés à l'étranger qui partagent une vision libérale de l'économie, plutôt que l'État au centre de la stratégie de croissance). Puis le groupe devra bénéficier du soutien politique au plus haut niveau. Le groupe élaborerait de solides références en cohérence au programme global de réforme (un registre exhaustif des formalités commerciales).

Un Conseil consultatif de déréglementation économique va être nommé et se placerait à la disposition de cette agence pour accompagner ses actions. Celui-ci va réunir les représentants des ministères, les représentants de l'Agence pour l'amélioration de la réglementation, les entreprises, les syndicats et le monde universitaire). L'ouverture à l'assistance international sous forme d'assistance technique est primordiale pour le fonctionnement de l'agence.

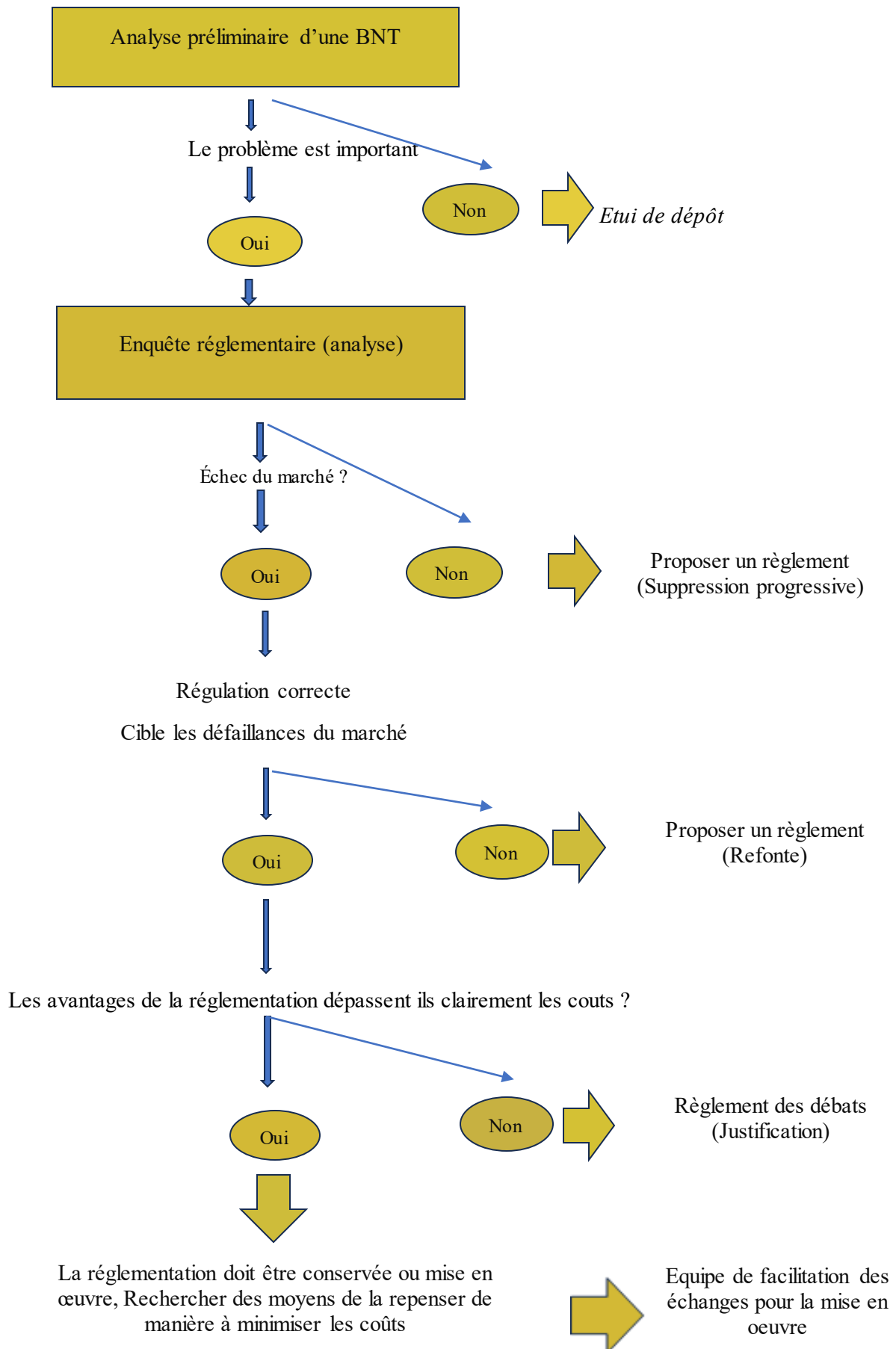
Le processus de révision va se concentrer dans un premier temps sur des institutions spécifiques (par exemple les organismes de normalisation) et des réglementations spécifiques (par exemple les interdictions, les licences ou d'autres obstacles commerciaux) et ensuite passer à des questions plus larges (le transport routier, l'électricité, les services portuaires, régime foncier)

**Figure 6 : Processus de réforme d'une BNT**



*Source : Adapté par l'auteur en partant des données du CNUCED*

Figure 7 : Déroulement logique d'un examen de BNT



Source : CNUCED, 2017

## I.7 Un Burundi pour des échanges commerciaux prospères

Le Burundi doit sortir du cadre restreint de son marché intérieur pour développer son économie et aider la population à générer de meilleurs revenus. Le commerce avec les voisins devrait assurer certaines des meilleures perspectives de croissance économique grâce à leur proximité.

Afin d'enrichir notre note d'orientation, le CDE Great Lakes en partenariat avec l'IATP et d'autres organisations publiques et privées qui interviennent dans le commerce transfrontalier ont réuni les parties prenantes au commerce dans quatre provinces transfrontalières (Muyinga, Kirundo, Kayanza, Ngozi), afin de mener des échanges et débat sur la persistance des barrières non tarifaires dans ces régions indispensables au commerce burundais, pour en fin de compte proposer des solutions pratiques à l'élimination des barrières non tarifaires. Les conclusions ressorties des assises se résument dans ce tableau.

**Tableau 4 : Restitution des conclusions ressortis des ateliers de réflexion**

Les défis au commerce soulevés par les participants	Les solutions proposées face à ces défis
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'instabilité de la monnaie nationale</li> <li>➤ La flambée des prix de l'essence</li> <li>➤ Les pots de vins soutirés aux commerçants sur les frontières</li> <li>➤ Le temps de mainlevée des marchandises qui est grande</li> <li>➤ Manque des devises pour les commerçants</li> <li>➤ Manque d'information sur les produits d'exportation</li> <li>➤ Méconnaissance des BNTs</li> <li>➤ Demande des certificats d'exportation et d'importation</li> <li>➤ Les services de l'Etat qui octroient les documents sont centralisés</li> <li>➤ Manque d'information sur la ZLECAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eliminer le certificat d'exportation et d'importation</li> <li>• Décentraliser les services de l'Etat qui interviennent dans l'accès aux documents</li> <li>• Envisager un stock stratégique des produits pétroliers dans tout le pays</li> <li>• Le BBN devrait effectuer des descentes pour expliquer la fonctionnalité du certificat d'authenticité des produits</li> <li>• La digitalisation des services de vérification sur les frontières</li> <li>• Déployer une couverture d'internet haut débit</li> <li>• Augmenter les facteurs de production dans</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque d'information sur le certificat d'authenticité</li> <li>➤ Les activités de vérification qui tourment au ralenti sur les frontières</li> <li>➤ La couverture limitée de la connexion internet</li> <li>➤ Des ponts bascules insuffisants et défectueux</li> <li>➤ Manque de service bancaires au frontière de la Kanyaru</li> <li>➤ L'infrastructure routier défectueux</li> <li>➤ Une taxation élevée</li> <li>➤ Des crédits bancaiers limité et aux taux de remboursement élevé</li> <li>➤ Des prix de transport instables et élevés</li> <li>➤ Des mesures qui limitent la circulation des produits entre les provinces</li> <li>➤ Des barrières policières sur certains axes routiers du pays</li> <li>➤ Prédominance des taxes communales souvent non connus par les commerçants</li> </ul>	<p>le pays pour accroître l'offre exportable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les heures de travail sur les frontières</li> <li>• Multiplier les ateliers de sensibilisation sur la fiscalité, l'authenticité des produits, etc...</li> <li>• Réouverture des frontières pour la circulation des biens et des services</li> <li>• La taxation limitée des produits par rapport aux capitaux et non à des échoppes</li> <li>• Les compagnies d'assurance devraient indemniser dans les moindres délais</li> <li>• Ouvrir le marché d'importation des produits pétroliers à tous ceux qui veulent y investir</li> <li>• Vigilance, photographier et dénoncer tous les agents des services de l'Etat qui s'adonne aux actes de corruption</li> <li>• Continuer la politique de libéralisation du secteur financier au Burundi</li> <li>• Harmoniser les normes de certification du Burundi à ceux de la Zlecaf</li> </ul>
---	--

## RECOMMANDATIONS

Comme recommandations, il est urgent de :

1. Mettre sur pied un organe indépendant pour l'amélioration de la réglementation de 15 à 20 technocrates (un mélange d'économistes et de juristes non partisan de préférence formés à l'étranger qui partagent une vision libérale de l'économie, plutôt que l'État au centre de la stratégie de croissance). Le groupe devra bénéficier du soutien politique au plus haut niveau et élaborerait de solides références en cohérence au programme global de réforme (un registre exhaustif des formalités commerciales).
2. Un Conseil consultatif de déréglementation économique devrait être nommé et se placerait à la disposition de cet organe pour accompagner ses actions. Celui-ci

réunirait les représentants des ministères, les représentants de l'organe pour l'amélioration de la réglementation, les entreprises, le secteur privé et le monde universitaire. L'ouverture à l'assistance internationale sous forme d'assistance technique est primordiale pour le fonctionnement de l'organe. Le processus de révision va se concentrer dans un premier temps sur des institutions spécifiques (par exemple les organismes de normalisation) et des réglementations spécifiques (par exemple les interdictions, les licences ou d'autres obstacles commerciaux) et ensuite passer à des questions plus larges (le transport routier, l'électricité, les services portuaires, régime foncier).

3. Promouvoir la coopération régionale et internationale pour harmoniser les normes et réglementations entre le Burundi et les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est afin de rationaliser les procédures commerciales. Les initiatives régionales et internationales telles que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion du dialogue et de la coopération pour harmoniser les réglementations et réduire les barrières commerciales inutiles. Nous recommandons la mise en place d'un Comité National indépendant composé par le secteur privé et d'autres parties prenantes pour atteindre cette rationalisation dans le cadre de la ZLECAF.
4. Donner la priorité à la mise en œuvre de réformes qui permettront de répondre aux normes internationales et de se conformer aux réglementations techniques. Cela implique d'utiliser les avancées et développements technologiques pour aider l'industrie nationale à produire des produits de haute qualité capables de concurrencer les produits étrangers.

## CONCLUSION

L'objectif de cette note est de mettre en exergue les barrières non-tarifaires de l'EAC dans le commerce burundais, et sur la façon dont ces dernières constituent des obstacles pour l'intégration du Burundi dans la ZLECAF.

Il est nécessaire de promouvoir la coopération régionale et internationale pour harmoniser les normes et réglementations entre les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est afin de rationaliser les procédures commerciales. Les initiatives régionales et internationales telles que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion du dialogue et de la coopération pour harmoniser les réglementations et réduire les barrières commerciales inutiles. Le Burundi et ses partenaires africains devraient utiliser ces initiatives pour harmoniser les normes du commerce d'autres BNTs pour ainsi assainir leurs échanges commerciaux.

En termes de renforcement des capacités, le Burundi doit donner la priorité à la mise en œuvre de réformes qui lui permettra de répondre aux normes internationales et de se conformer aux réglementations techniques. Cela implique d'utiliser les avancées et développements technologiques pour aider l'industrie nationale à produire des produits de haute qualité capables de concurrencer les produits étrangers.

Il est également important que le pays accroisse la transparence dans la mise en œuvre des mesures non tarifaires. Faciliter un échange d'informations rapide et efficace entre les partenaires commerciaux contribuerait à renforcer la confiance et à réduire l'incertitude. En outre, la création d'une agence indépendante pour l'amélioration de la réglementation peut aider à améliorer les réglementations commerciales en déterminant si elles remplissent leurs objectifs déclarés tout en étant les moins restrictives pour le commerce.

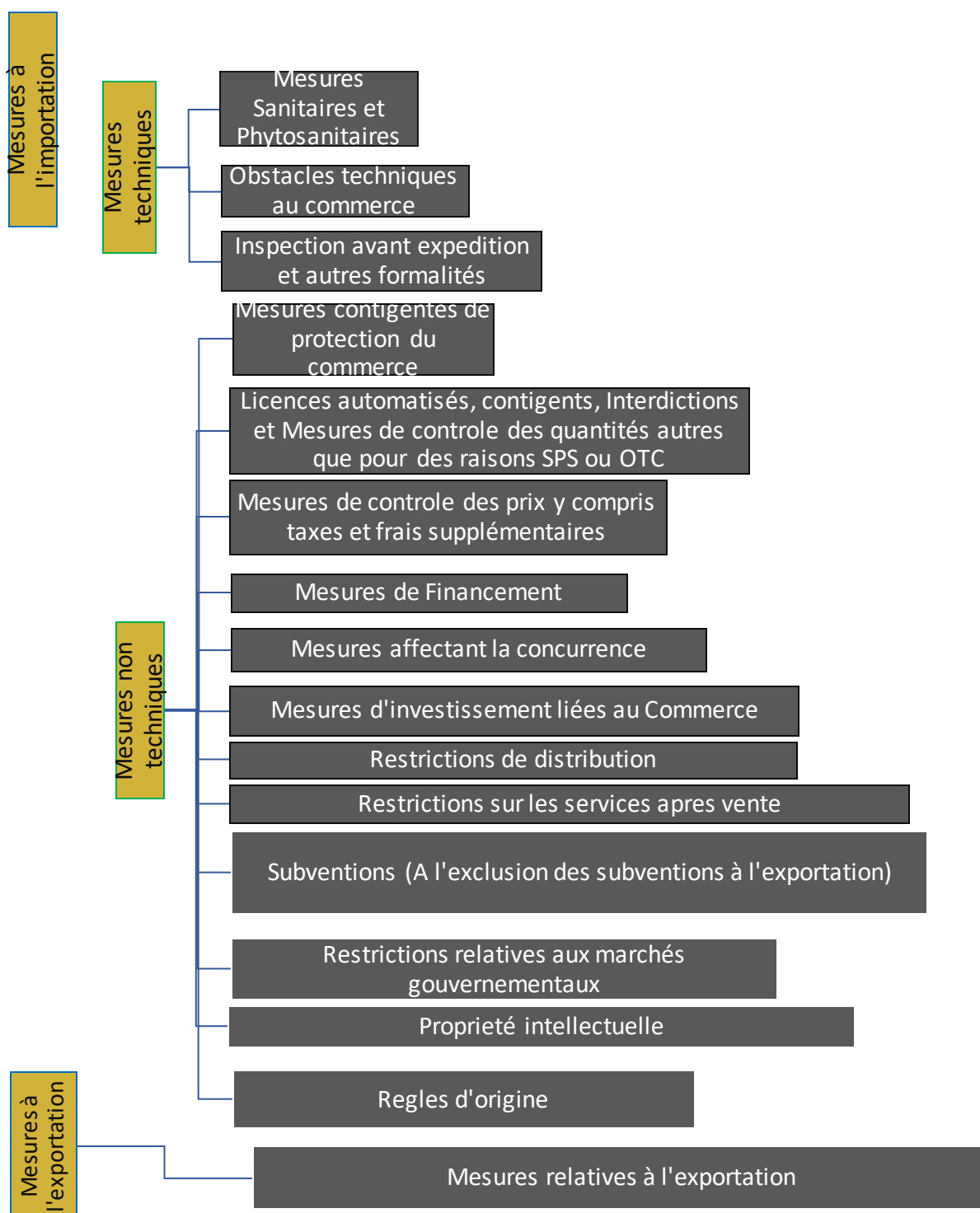
## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Echandi, Roberto, Maryla Maliszewska, et Victor Steenbergen. 2022. *Tirer le meilleur parti de la Zone de libre-échange continentale africaine : rôle du commerce et de l'investissement direct étranger pour stimuler la croissance et réduire la pauvreté*. Washington, DC : Banque mondiale. doi :10.1596/978-1-4648-1827-1. Licence : *Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO*
2. Jean Grosdidier de Matons, *Les instruments juridiques internationaux de facilitation du transport et du commerce en Afrique, Deuxième édition, chapitre v*
3. *Resolving the unresolved non-tariff barriers in the East African Community Second and final report* September 2017
4. Banque mondiale. 2020. *La Zone de libre-échange continentale africaine : économiques et distributifs*. Washington, DC: Banque mondiale. doi:10.1596/978-1-4648-1559-1.
5. *Accord de la Zone de Libre- Échange Continentale Africaine, et son implication pour le peuple du Burundi*, CDE Great Lakes 2022
6. CNUCED, 2013. *Mesures non tarifaires commerciales : enjeux économiques et politiques pour les pays en développement*.
7. *Bulletin trimestriel des statistiques de l'Office Burundais des Recettes*, Premier trimestre, Mai 2023
8. Etude Nationale sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises au Burundi, OBR, Juillet 2019



## ANNEXE

### 1. Tableau sur la classification des Mesures Non tarifaires



## 2. Format des questionnaires utilisées lors des interviews



### *CENTER FOR DEVELOPMENT AND ENTERPRISES GREAT LAKES*

#### Questionnaire de recherche pour l'Etude du CDE/IATP: «Les barrières non tarifaires de l'EAC obstacle pour l'intégration du Burundi dans la ZLECAF»

1. *Quelles sont les barrières non tarifaires existants au Burundi ?*
  - a. Les quotas d'importation ?
  - b. Les Procédures administratives ?
  - c. Les restrictions à l'importation
  - d. Les mesures sanitaires et phytosanitaires ?
  
2. *Parmi les barrières non tarifaires existants au Burundi, quelles sont celles qui sont prises pour :*
  - A. L'Utilisation des ressources ?
  - B. La location-crédation ?
  
3. *Parmi les barrières non tarifaires existants au Burundi*
  - A. Combien ont-elles été résolues ?
  - B. Combien n'ont-elles pas été résolues ?

● *Quelles sont les causes de cette non résolution ?*

  - a. Une discrimination à l'égard d'un pays?
  - b. d'un produit ou d'une marque en particulier?
  - c. impose des coûts à tous les produits?
  
4. *Comment les barrières non tarifaires sont abordées et résolues au Burundi ?*
  - A. Par l' Action unilatérale d'un gouvernement?
  - B. Par l' Action concertée des États partenaires?
  - C. Eliminés grâce à une meilleure facilitation des échanges?
  
5. *Si on compare la situation d'avant et d'après l'intégration du Burundi dans l'EAC, quel est l'état des lieux des barrières non tarifaires?*
  - A. Ponts-bascules (les délais et les coûts ont-ils diminués? De combien ?)
  - B. contrôles aux frontières (les délais et les coûts ont-ils diminués? De combien ?)
  - C. barrages routiers (les délais et les coûts ont-ils diminués? De combien ?)
  - D. les arrêts pour raisons personnelles: repos, repas,... (les délais et les coûts ont-ils diminués? De combien ?)
  - E. les temps de déplacement (les délais et les coûts ont-ils diminués? De combien ?)

*CENTER FOR DEVELOPMENT AND ENTERPRISES  
GREAT LAKES*

**Questionnaire de recherche pour l'Etude du CDE/AITP: «Les  
barrières non tarifaires de l'EAC obstacles pour l'intégration du  
Burundi dans la ZLECAF» : Version Kirundi**

1. Ni ikihe gisata c'ubudandaji usanzwe ukoreramwo ?
  - a. Urudandazwa rw'ibiribwa ?
  - b. Urudandazwa rw'ivyankenegwa mu mahinguriro ?
  - c. Urudandazwa rusangi ?
  - d. Urundi rudandazwa (ruvuge)
  
2. Ni izihe ntambamyi zijanye n'amategeko abangamira urudandazwa uhura nazo mu gihe uzanye canke utwaye ibidandazwa vyawe mu Burundi ?
  - A. Ukutarenza ibitigiri runaka rw'ibidandazwa
  - B. Ubuziranenge bw'ibidandazwa n'umutekano muke
  - C. Ikiringo n'uburyo vyo kurondera impapuro nkenegwa
  - D. Ingingo zo gukinga ibiza vy'ingwara z'abantu canke z'ibitegwa
  - E. Iyindi ntambamyi (yivuge)
  
3. Mu ntambamyi zijanye n'amategeko abangamira urudandazwa : A. Ni izihe uzi zatorewe umuti mu Burundi ? B. Ni izihe zananiranye gutorera umuti ?  
- Wibazako ari izihe mvo zituma zidatoregwa umuti ?
  - a. Ugukumigwa kw'igihugu
  - b. Ugukumigwa kw'ikidandazwa runaka
  - c. Iyindi mvo (yivuge)
  
4. Muri izo ntambamyi wahuye nazo, hari izoba zaratorewe inyishu ?  
Namba zihari, zoba zatorewe inyishu gute ?
  - a. Inyishu ivuye mu nzego z'igihugu
  - b. Inyishu yavuye ku rwego rw'akarere ka Afrika y'Ubuseruko
  - c. K'ubwumvikane bw'abajewe urudandazwa ku mipaka
  - d. Ku giturire watanze
  - e. Iyindi mvo (yivuge)
  
5. Ugereranije uko urudandazwa rwakogwa imbere yuko uburundi bwinjira muri Afrika y'ubuseruko nuko rukogwa ubu, ubona ubu intambamyi muhura zaragabanutse ? Ego canke Oya
  - a. Ibiraro ngabura bihugu – Vyavuye kuri bingahe ubu bigeze kuri bingahe ?
  - b. Igenzura ku mipaka – Yavuye kuri ingahe ubu igeze kuri ingahe (Umwanya, amafaranga)?
  - c. Amabariyeri mu mabarabara – Yavuye kuri angahe ubu ageze kuri angahe ? (Umwanya, amafaranga)
  - d. Uguhagarara bikuvuyeko -Wahagara kangahe ugereranije nubu ? (Umwanya, amafaranga)
  - e. Umwanya wo gukora ingendo -Wangana gute ubwa mbere? Ubu ungana gute ? (Umwanya, amafaranga)

### 3. Photos lors de la présentation de l'étude au conférence de presse et lors des ateliers régionaux.





